

NAUJAC C'EST VOUS
ASSOCIATION DECLAREE (Loi 1901)

STATUTS

ARTICLE 1^{er}

L'association dite « Le Lien Naujacais », fondée en 1995 et rebaptisée « Naujac c'est vous » en 2008, a pour but de publier, de diffuser, de développer un bulletin d'information concernant les activités, la vie de la commune de Naujac sur Mer, l'organisation de manifestations et la défense des intérêts des naujacais.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social, 1 rue des Landes de Chéoutre, 33990 Naujac sur mer.

ARTICLE 2

Le moyen d'action de l'association est notamment la publication d'un bulletin d'information périodique. Bulletin ayant fait l'objet d'un dépôt légal (N° ISSN : 1245—2513).

ARTICLE 3

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant se fixe annuellement par l'assemblée générale. Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'association et agréé par l'assemblée générale.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par sanction, pour motif grave, décidée par un vote de l'assemblée générale.

ARTICLE 5

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 – Le montant des cotisations.
- 2 – La participation (sponsoring) des commerçants et artisans qui insèrent des encarts publicitaires dans le bulletin.
- 3 – Les recettes éventuelles des manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 6

L'association est administrée par un bureau composé de quatre membres élus pour 1 an.

Le renouvellement du bureau a lieu, par moitié, tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

ARTICLE 7

Le bureau se réunit sur convocation de son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 8

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 9

L'assemblée générale comprend les membres actifs et les membres bienfaiteurs de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Son bureau est le même que celui détaillé à l'article 6.

Elle entend les rapports sur la gestion, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget suivant.

Un compte rendu de la réunion, comprenant notamment le rapport annuel des comptes, est établi et adressé à tous les membres de l'association.

ARTICLE 10

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou par défaut le trésorier. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président.

ARTICLE 11

Il sera tenu une comptabilité deniers par recettes et par dépenses.

ARTICLE 12

Un règlement intérieur sera établi par le bureau qui le fera approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 13

Le président, doit faire connaître dans les trois mois, à la Sous-Préfecture de Lesparre, tous les changements survenus dans l'administration et la direction de l'association ainsi que toutes modifications apportées aux statuts.

ARTICLE 14

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée à cet effet.

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Sous-Préfecture de Lesparre.

Naujac sur Mer le 15 avril 2008

Le Président :

Bernard Amouroux

La Secrétaire :

Séverine Oliver